

> Médecins omnipraticiens

Prolongation des modalités liées aux services rendus dans une clinique désignée populationnelle et dans un site non traditionnel ambulatoire

Les modalités liées aux services rendus dans une [clinique désignée populationnelle](#) ([Lettre d'entente n° 381](#)) et dans un [site non traditionnel ambulatoire](#) ([Lettre d'entente n° 382](#)) sont prolongées pour la période du **1^{er} octobre 2024 au 30 avril 2025**.

Pour facturer des services selon ces lettres d'entente, les lieux doivent être désignés. Si vous facturez un service et qu'il est refusé, car votre établissement n'est pas encore désigné, nous réévaluerons le service à la réception de la désignation.

Pour un rappel des instructions de facturation, consultez les infolettres [267](#) et [268](#) du 8 décembre 2022.

c. c. Agences de facturation commerciales

Courriel et site Web	Téléphone	Heures d'ouverture
www.ramq.gouv.qc.ca/courriel	Québec 418 780-4208	Du lundi au vendredi,
www.ramq.gouv.qc.ca/fr/professionnels	Montréal 514 687-3612	de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30
	Ailleurs au Québec 1 888 330-3023	(mercredi de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30)